

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020

Coopération transfrontalière
ITALIETUNISIE
2014 - 2020

Programme Opérationnel Conjoint
Italie – Tunisie 2014-2020

Coopération transfrontalière
ITALIETUNISIE
2007-2013

*Défis communs,
objectifs partagés*



Cadre stratégique

Instrument Européen de Voisinage

Le programme Italie-Tunisie 2014-2020 fait partie de la coopération transfrontalière (CT) de l'Union Européenne dans le cadre du nouveau Instrument Européen de Voisinage (IEV).

IEV CT vise à promouvoir la coopération au travers des frontières entre les États Membres de l'UE et les pays du voisinage européen et il tend à contribuer à l'objectif global IEV de progrès vers «une zone de prospérité partagée et de bon voisinage entre les États membres de l'UE et leurs voisins par l'instauration de relations privilégiées fondées sur la coopération, la paix et la sécurité, la responsabilisation réciproque et l'attachement partagé aux valeurs universelles que sont la démocratie, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, conformément au traité sur l'Union européenne ».

Base juridique

- **Règlement (UE) n. 1303/2013** du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional;
- **Règlement d'exécution (UE) n. 184/2014** de la Commission du 25 février 2014 portant modalités d'application du Règlement (UE) no 1303/2013;
- **Règlement (UE) n. 232/2014** du Parlement Européen et du Conseil, du 11 mars 2014, instituant un Instrument Européen de Voisinage;
- **Règlement (UE) n. 236/2014** du Parlement Européen et du Conseil, du 11 mars 2014, énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure;
- **Règlement d'exécution (UE) n. 897/2014** de la Commission, du 18 août 2014, fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre.

Objectifs et priorités du Programme Italie-Tunisie

Objectifs Thématiques (OT)	Priorités (P)
OT1: Développement des PME et de l'entrepreneuriat	P.1.1: Renforcement des clusters économiques
	P.1.2: Promotion et appui à l'entrepreneuriat
OT2: Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation	P.2.1: Promotion et appui à la recherche et à l'innovation dans les secteurs clés
	P.2.2: Promotion de la coopération entre entreprises et opérateurs de la formation professionnelle
	P.2.3: Appui à la coopération locale dans le domaine de l'éducation
OT3: Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique	P.3.1: Actions conjointes pour la protection de l'environnement
	P.3.2: Conservation et utilisation durable des ressources naturelles

Objectif 1 - Développement des PME et de l'entrepreneuriat

PRIORITÉ 1.1 - Renforcement des clusters économiques

Les deux espaces de la zone de coopération souffrent d'une grande fragmentation du tissu productif, ce qui entrave sa croissance et sa compétitivité dans une optique d'internationalisation. Dans ce contexte, un besoin commun émerge, celui de faciliter les processus de réseautage et regroupement des entreprises dans des actions communes de recherche de marché et d'accès aux services pour les entreprises. L'efficacité et la pertinence de cette démarche suppose le ciblage des secteurs les plus compétitifs et représentant un atout à l'échelle locale et régionale.

Résultat attendu

R1.1 Intensité renforcée des opportunités d'affaires transfrontalières dans des domaines d'intérêt commun

Renforcement des démarches de normalisation et de qualité au sein des entreprises pour un meilleur accès à de nouveaux marchés (certification qualité, environnementale, de la responsabilité sociétale des entreprises, etc.)

Appui à la structuration, au renforcement et à la croissance des réseaux de micro-entreprises favorisant la complémentarité dans les chaînes de valeur dans les secteurs d'intérêt commun dans la zone transfrontalière

Concrétisation des accords de coopération conclus dans les domaines productifs d'intérêt commun (pêche, agro-industrie, tourisme et culture)

*Défis communs,
objectifs partagés*

Coopération transfrontalière

ITALIETUNISIE
2007-2013



Objectif 1 - Développement des PME et de l'entrepreneuriat

PRIORITÉ 1.2 - Promotion et appui à l'entrepreneuriat

La dynamique entrepreneuriale dans la zone de coopération souffre de contraintes liées au manque de compétences entrepreneuriales et d'aptitudes à établir des plans d'affaires solides et structurés. Ces défaillances rendent difficile l'accès aux nouveaux marchés et aux financements pour les PME.

Résultats attendus

R1.2.a: Intensité renforcée de la coopération d'affaires transfrontalière (Business cooperation) entre les entreprises

R1.2.b: Systèmes d'appui à la création des micros et petites entreprises renforcés

Mesures de soutien aux entrepreneurs potentiels dans les domaines d'intérêt commun transfrontalier (préparation de plans d'affaires, études de marché, plan marketing, recherche de fonds de financement)

Soutien aux initiatives visant à faciliter l'accès des petites entreprises à des financements concessionnels. (ex. mini due diligence)

Soutien aux actions d'échange d'expériences et coopération entre les entrepreneurs (actuels et potentiels) et incubateurs siciliens et tunisiens

Soutien aux actions de formation et de renforcement des compétences entrepreneuriales et compétences de gestion des entrepreneurs établis.

*Défis communs,
objectifs partagés*

Objectif 2 - Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation

PRIORITÉ 2.1 - Promotion et appui à la recherche et à l'innovation dans les secteurs clés

Depuis 2001, la Tunisie s'est engagée dans la voie de la modernisation de son système de production à travers des investissements importants dans les technologies. Les technopoles représentent l'un des principaux outils adoptés pour assurer cette transition technologique. La Sicile, par contre, souffre encore d'un faible effort d'innovation et de modernisation du système de production. Ainsi, dans la période de programmation 2014- 2020, la stratégie d'innovation de la Sicile sera axée sur un nombre limité de domaines/thématiques technologiques dans le cadre de sa "stratégie pour la spécialisation intelligente".

Appui aux projets de recherche entre les différents acteurs de l'innovation des deux pays pour la mise en œuvre de projets d'innovation et / ou de transfert de technologie dans des domaines d'intérêt commun (biotechnologie, énergies renouvelables et environnement, agriculture biologique, agro-industrie, microélectronique)

Soutien aux actions de valorisation des résultats de la recherche, de capitalisation et d'échange d'expertise transfrontalière dans le domaine de la R&D

Soutien aux projets de recherche et de transfert de technologie en faveur des groupements et réseaux d'entreprises locales visant la diffusion des innovations de produits et de process

Soutien à la coopération et à la mobilité des chercheurs entre les institutions de recherche et les entreprises des deux pays

Soutien transfrontalière à la formation et au développement des capacités dans le domaine de la recherche et des métiers/corps de métier émergents liés à l'Innovation technologique et sociale.

Résultats attendus

R2.1.a: Réseaux transfrontaliers d'innovation et de recherche renforcés
R2.1.b: Liens renforcés entre le milieu des affaires et les chercheurs travaillant sur l'innovation dans les secteurs clés

*Défis communs,
objectifs partagés*

Coopération transfrontalière
ITALIETUNISIE



Objectif 2 - Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation

PRIORITÉ 2.2 - Promotion de la coopération entre entreprises et opérateurs de la formation professionnelle

Le développement de la coopération entre les opérateurs de la formation professionnelle (training) et les entreprises est essentiel pour assurer une meilleure adéquation entre l'offre en termes de formation et les besoins du marché de l'emploi.

Résultat attendu

Renforcement du partenariat et mise en place de plateformes communes entre les structures de formation et les entreprises afin de mieux adapter la formation professionnelle aux besoins des entreprises

Développement de cursus de formation professionnelle conjointement entre les entreprises et les structures de formation facilitant l'employabilité des jeunes qui cherchent leur premier emploi.

R2.2: Capacité renforcée des réseaux de formation professionnelle à répondre aux besoins en compétences des entreprises

*Défis communs,
objectifs partagés*

Objectif 2 - Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation

PRIORITÉ 2.3 - Appui à la coopération locale dans le domaine de l'éducation

Le partage des connaissances est la base de la création d'un espace commun Euro-Méditerranéen. Échanges spécifiques entre les étudiants, les chercheurs et les scientifiques, non seulement favorisent une convergence dans l'application de la science dans la zone euro-méditerranéenne couverte par le programme, mais stimulent aussi la création et la croissance d'une communauté de pratique (Community of Pratique) désireux de répondre d'un façon convergente et conjointe aux différents défis de la région.

Résultat attendu

Echange de bonnes pratiques entre les établissements d'enseignement, les universités, les autorités locales et régionales et tout autre acteur pertinent pour le développement visant à établir des modalités de coopération entre les deux pays dans le domaine de la formation et de l'éducation

Soutien à la mobilité entre les deux pays, des étudiants, des enseignants et autre personnel non enseignant dans les universités et les écoles, collèges et lycées, entre autre, dans les domaines d'intégration des TIC, de l'enseignement technique et des sciences humaines.

R2.3: Mobilité renforcée des étudiants, des chercheurs et des enseignants dans la zone du programme.

Objectif 3 - Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique

PRIORITÉ 3.1 - Actions conjointes pour la protection de l'environnement

Le détroit de Sicile, l'espace marin entre la Sicile et la Tunisie, assure une fonction d'une importance extrême en matière de préservation des stocks de poissons et plus généralement la conservation de la biodiversité. En outre, il connaît annuellement des volumes importants de trafic maritime, dont une partie importante concerne le transport du pétrole, en représentant un risque pour l'environnement marin et côtier.

Résultat attendu

Actions de renforcement et de création de programmes de surveillance liés à la protection de l'environnement marin

Actions pour la prévention / atténuation des risques liés aux accidents en mer (maritimes) et des désastres environnementales, y compris les zones portuaires et les plateformes pétrolières

Actions pour la prévention / atténuation des risques liés à la pollution marine, côtière et portuaire et notamment des déchets solides (marine litter)

Interventions pour la protection des espèces menacées et la protection de l'environnement marin

Interventions pour le suivi / contrôle et la prévention contre la prolifération des espèces exotiques marines

R3.1: Capacités renforcées en matière de coopération visant à prévenir et à faire face aux risques environnementaux à travers l'échange régulier de données et d'informations environnementales transfrontalières, avec une attention particulière à l'habitat marin et côtier

*Défis communs,
objectifs partagés*

Coopération transfrontalière

ITALIETUNISIE



Objectif 3 - Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique

PRIORITÉ 3.2 - Conservation et utilisation durable des ressources naturelles

Plusieurs études scientifiques confirment que la Sicile et la Tunisie seront affectées de façon similaire par les effets de changement climatique (sécheresses, phénomènes météorologiques violents, élévation du niveau de la mer).

Ces phénomènes environnementaux pourront générer des répercussions importantes aussi bien sur le plan social (disponibilité réduite de l'eau) qu'économique, dans la mesure où plusieurs secteurs clés des économies de la région seront fortement touchés (principalement l'agriculture et le tourisme). Il s'avère ainsi nécessaire de prévenir ces répercussions et de mettre en place pour les 15-30 prochaines années une série de mesures visant à adapter les territoires concernés par les changements qui sont prévisibles de se produire.



Actions pilotes pour la protection, la rationalisation, la récupération et l'utilisation efficace de l'eau dans l'environnement méditerranéen (prévention, gestion des ressources non conventionnelles, mini-réservoirs, systèmes d'aides à la décision, etc.)



Renforcement des capacités, capitalisation de l'expertise, diffusion de bonnes pratiques et expérimentation dans la maîtrise de l'énergie et dans la gestion intégrée et la valorisation des déchets;



Actions pilotes et de vulgarisation visant l'adaptation aux changements climatiques.

Résultats attendus

R3.2.a : Diffusion renforcée de nouvelles pratiques, non conventionnelles, de gestion des ressources en eau dans la zone du programme

R3.2.b : Nouvelles méthodes de gestion des déchets, de réduction de l'intensité énergétique et de mise en place de mesures de promotion d'économie circulaire¹⁰, de création des métiers verts, d'adaptation au changement climatique par les organismes bénéficiaires (développées créées...)

Budget pour les projets

Le nouveau Programme a reçu un financement de 36 millions d'euros par l'Union Européenne, dont 33 millions d'euros destinés aux projets, somme à laquelle s'ajoutera un cofinancement des bénéficiaires des projets.

Ci-dessous, le cadre financier pour Objectives Thématiques:

	Contribution UE €	Contribution UE %	TOTAL
OT1 - Compétitivité des PME	6.003.868	20%	6.604.255
OT2 - Education, recherche, innovation	12.007.735	40%	13.208.509
OT3 - Protection environnementale	12.007.735	40%	13.208.509
TOTAL subventions	30.019.338	100%	33.354.820

L'espace de coopération

Régions cibles

L'espace de coopération réunit les régions situées de part et d'autre de la route maritime qui borde la Sicile et la Tunisie et qui sépare les deux côtes pour seulement 140 km dans sa partie la plus étroite.

Les régions frontalières cibles sont:

- les 5 zones territoriales provinciales NUTS 3 siciliennes d'Agrigento, Trapani, Caltanissetta, Ragusa et Siracusa;
- les 9 gouvernorats tunisiens de Bizerte, Ariana, Tunis, Ben Arous, Nabeul, Sousse, Monastir, Mahdia et Sfax.

L'espace de coopération

Régions limitrophes et autres zones

Dans le cadre du programme IEV CT Italie-Tunisie 2014-2020 ont été considéré comme limitrophes:

- Les trois zones territoriales provinciales NUTS 3 siciliennes :
Catane, Enna et Palerme
- Six gouvernorats tunisiens:
Béja, Manoubah, Zaghouan, Kairouan, Sidi Bouzid et Gabès

Toutes les autres zones territoriales siciliennes et tunisiennes sont éligibles dans la limite du 20% de l'allocation du budget UE.

La participation des ministères nationaux italiens et des organismes sous le contrôle du gouvernement avec siège à Rome est mentionnée dans le cas où ils contribuent à atteindre les objectifs du programme.

Carte de la zone de coopération



Carte des zones éligibles: zones cibles (rose), zones limitrophes (jaune) et grand centre

Éligibilité

Le programme est ouvert aux organismes publics et privés établis dans les pays participants et les organisations internationales, en conformité avec les dispositions du règlement ENI CBC et d'autres cadres juridiques applicables dans l'UE et au niveau national. Les sujets privés doivent se conformer aux règles nationales et de l'UE sur les aides d'État.

La priorité est accordée aux:

- Les collectivités locales et régionales,
- la société civile,
- chambres de commerce,
- PME,
- structures d'appui à l'entrepreneuriat et à la communauté scolaire et éducative,
- universités et centres de recherches .

Caractéristiques des projets

Conformément à l'article 39 du Règlement d'Exécution (UE) n. 897/2014 de la Commission, les projets peuvent recevoir une contribution financière du programme pour autant qu'ils remplissent toutes les conditions décrites ci-après :

- ils ont une incidence positive manifeste sur la coopération transfrontalière, décrite dans le document de programmation, et apportent une valeur ajoutée aux stratégies et aux programmes de l'Union ;
- ils sont mis en œuvre dans la zone couverte par le programme ;
- ce sont des projets intégrés où les bénéficiaires conduisent sur leur territoire respectif une partie des actions constitutives du projet.

Principaux Caractéristiques d'éligibilité

Conformément à l'article 45 du Règlement d'Exécution (UE) n. 897/2014 de la Commission, les bénéficiaires (chefs de file et partenaires) doivent :

- être des ressortissants de l'un des deux pays participants, des personnes morales effectivement établies dans la zone couverte par le programme ou des organisations internationales opérant habituellement dans la zone couverte par le programme. Les bénéficiaires peuvent être des groupements européens de coopération territoriale, quel que soit leur lieu d'établissement, pour autant que leur couverture géographique englobe la zone couverte par le programme;
- satisfaire aux critères d'éligibilité définis pour chaque procédure de sélection;
- ne pas se trouver dans l'une des situations d'exclusion visées à l'article 106, paragraphe 1, et à l'article 107 du règlement (UE, Euratom) n. 966/2012.

Les appels à propositions

L'AGC lancera deux appels à propositions (un pour les projets standards et l'autre pour les projets stratégiques) avec les caractéristiques suivantes:

	Standards	Stratégiques
Seuil minimal de contribution de l'UE	800.000	1.200.000
Seuil maximal de contribution de l'UE	1.200.000	2.000.000
Nombre minimal de partenaires par pays	1	2
Nombre minimal de partenaires par projet	3	4
Durée	Entre 18 et 36 mois	Entre 18 et 36 mois

Le programme assurera une allocation équilibrée de ressources entre les bénéficiaires et les activités en Italie et en Tunisie. La mise en œuvre de cette règle sera détaillée dans les Lignes Directrices de chaque Appel à Propositions.

Structure du Programme

Conformément à l'article 4 du Règlement d'Exécution, l'exécution du Programme devra contempler les structures suivantes et nommer les autorités compétentes et les organes de gestion:

- a) La composition et les tâches du Comité Mixte de Suivi (CMS) et du Comité pour la Sélection des Projets (CSP);
- b) L'Autorité de Gestion (AG) et la procédure pour sa désignation;
- c) Les Autorités Nationales (ANs) des deux pays participants (articles 20 et 31), et, le cas échéant, les structures de soutien (Point de Contact National (PCN))
- d) La procédure de constitution du Secrétariat Technique Conjoint (STC) et de l'Antenne du STC en Tunisie;
- e) L'Autorité d'Audit (AA) et les autres membres du groupe d'auditeurs; aussi que le Service Autorité de Certification (SAC);
- f) L'organisme ou les organismes désignés comme Points de Contact de Contrôle (PCCs) dans les pays participants et ses/leur tâches selon l'article 32.

Organigramme des Autorités du PO Italie-Tunisie

